DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de DÉMUIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.0 ANNEXES SANITAIRES

ARRÊTÉ LE : 27 / 02 / 2008

APPROUVÉ LE : 03 / 06/ 2009

MODIFICATION LE :

Céline BOUDARD CAPON Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél – Fax : 02.32.38.01.96 - Email : celine.boudard-capon@wanadoo.fr

ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dés approbation sont annexés au PLU
- Alimentation en Eau potable
- Ordures ménages

5-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune gère en régie l'ensemble du système d'adduction d'eau de la commune.
La commune de Démuin est alimentée par le château d'eau de Démuin qui est un réservoir situé au lieu dit « La Capellerie », qui est lui-même alimenté par le captage de Démuin qui est localisé sur le territoire communal au lieu dit « La vallée d'Amiens »

Ce captage est protégé par des périmètres de protection et déclaré d'utilité publique par arrêté du 20 décembre 1998 :

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Extrait plan des périmètres de protection du captage.

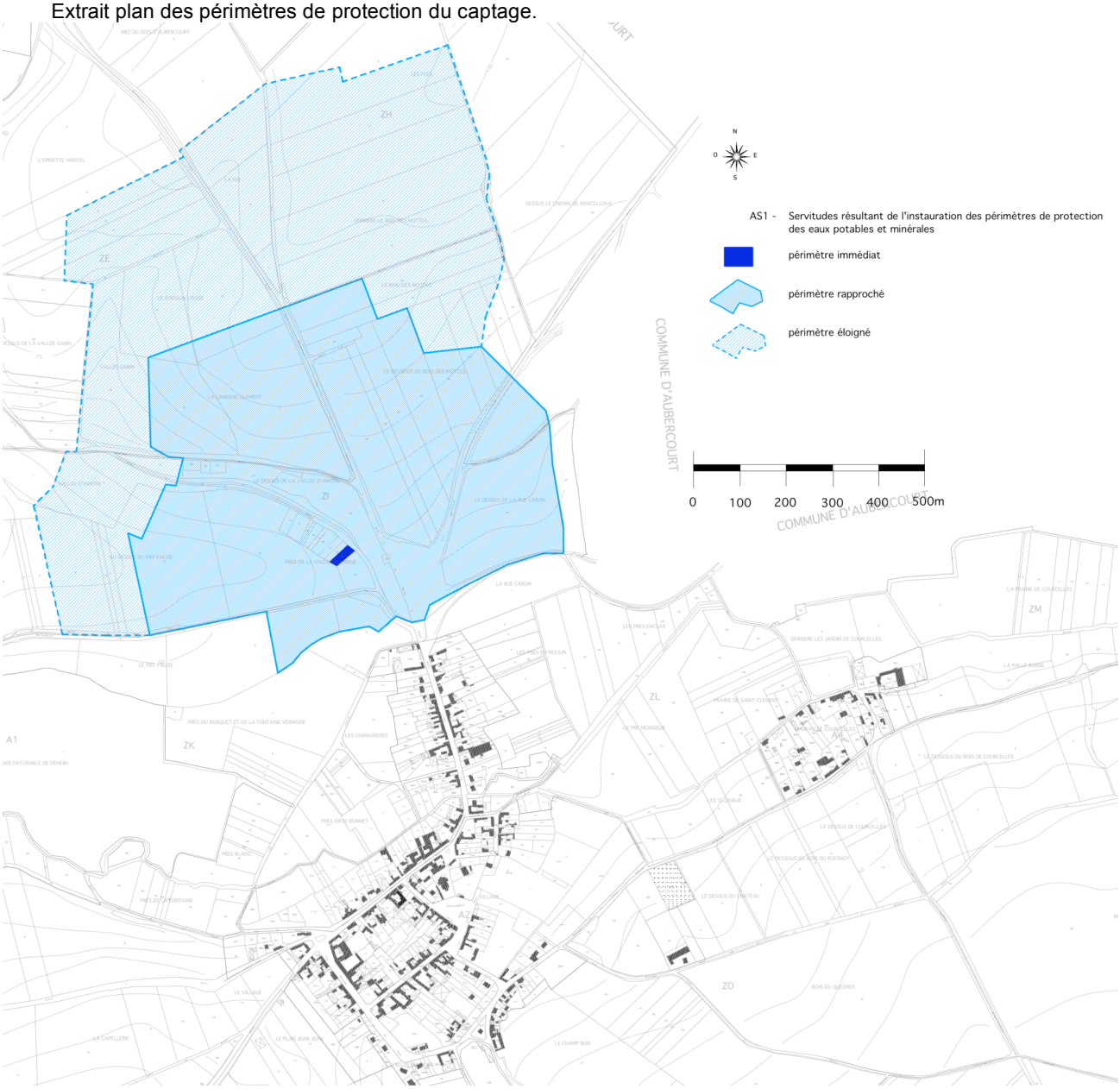

L'eau est captée dans un puits de 27 mètres de profondeur.

La qualité de l'eau est bonne

Le pompage est assuré par 2 pompes. Ces pompes refoulent par une conduite de Diamètre 150 mm dans un réservoir de capacité totale de 120 m3 en tour de 10m de haut dont le radier se trouve à la côte de + 85m. Ce réservoir est situé au Sud-Ouest de la commune, route de Moreuil, au lieu dit « la Capellerie ».

La commune est alimentée à partir du réservoir par une conduite principale de 100 mm de diamètre sur laquelle se branchent des conduites de 80 et 60 mm de diamètre.

Le hameau de Courcelles est alimenté en antenne par une conduite de 80 mm.
Des travaux sur les réseaux sont en cours dans la Grande Rue, ls branchements compteurs ont été refaits.

Plan réseau Eau potable Hameau de Courcelles

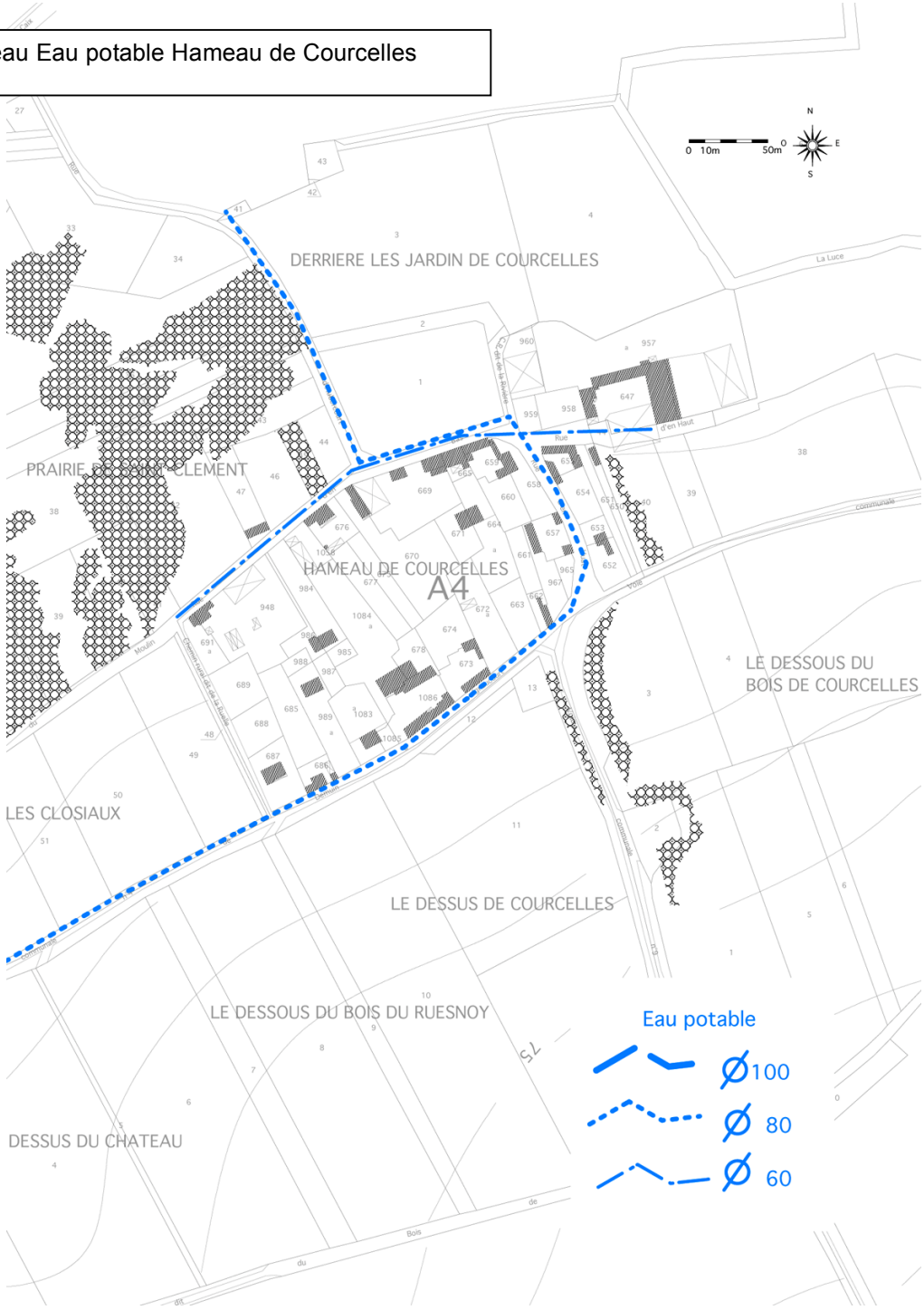

Plan réseau Eau potable Centre Bourg Démuin

Dans le cadre du PLU .

La ressource en eau est suffisante pour permettre le développement de la commune de Démuin dans le cadre de son PLU l'alimentation des zones AUa et Aub nécessitera une extension du réseau .
Le PLU a pris en compte la possibilité d'extension des périmètres de captage dans l'avenir en ménageant des zones naturelles au-delà des périmètres existants et non urbanisés.

5-2 LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 5 poteaux incendie sur le territoire de la commune et de 1 poteau sur le hameau de Courcelles.

Les poteaux sont de diamètre 100 mm hormis celui situé rue de Mézières dont le diamètre est de 80 mm.

Plan réseau Incendie : Hameau de Courcelles

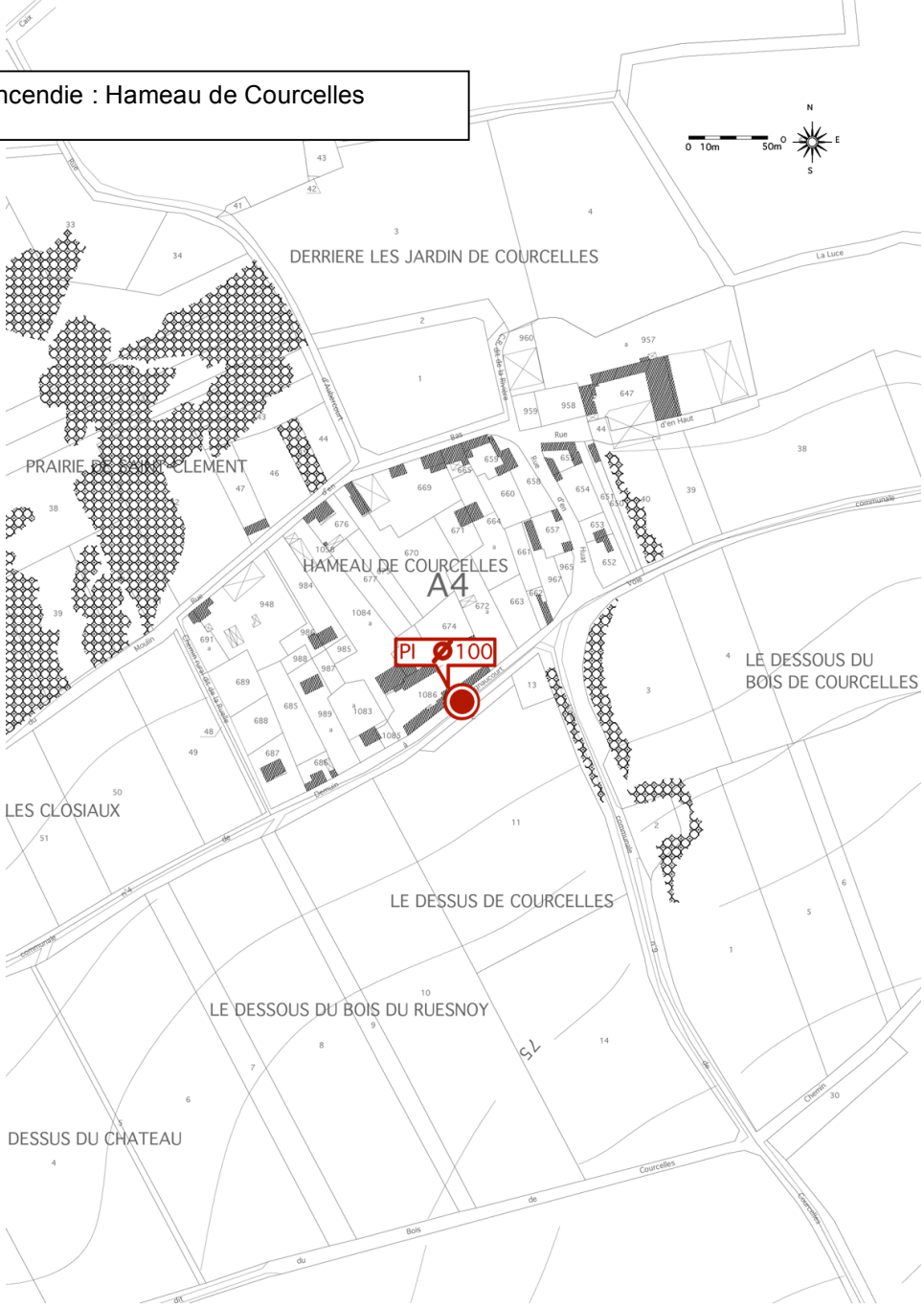

Plan réseau Incendie : Centre Bourg Démuin

Délibération du 19.09.06

Des travaux de maintenance et de mise à niveau ont été réalisés par la SAUR en mai 2006 ce qui a eu pour effet d'augmenter les débits – pressions.
Toutefois, nous ne sommes toujours pas en conformité au niveau de la sécurité. Selon M. PERARO, la solution idéale serait d'installer une réserve incendie de 120 m3 dans le centre du village, ce qui nécessite un espace public de dimensions 20.00 m X 8.00 m, à proximité d'une voie carrossable et accessible aux engins lourds des pompiers. Cette réalisation serait en grande partie prise en charge par le SIEP, la participation de la commune se limitant au forfait fixé par délibération du Comité Syndical en date du 21/12/2003, soit 2 300.00 € net. Le coût total étant estimé à 45 000.00 €.
Après en avoir délibéré, le CM accepte d'enterrer une citerne au niveau de la place publique, accepte les conditions techniques et la participation financière.

Dans le cadre du PLU .

Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur touts les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m. et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.

5-3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un assainissement autonome. Les réhabilitations ont permis de voir se réduire les assainissements de type eaux usées envoyées au fil d'eau ou fosses étanches contre des assainissements individuels reprenant (bac dégraisseur, fosse septique et épandage ou puits d'infiltration).

La commune de DÉMUIN fait partie de la Communauté de Communes de l'Avre, Luce et Moreuil qui a la compétence en matière en matière d'assainissement. Elle a délibéré en faveur de l'assainissement collectif. Voir pages ci-dessous.

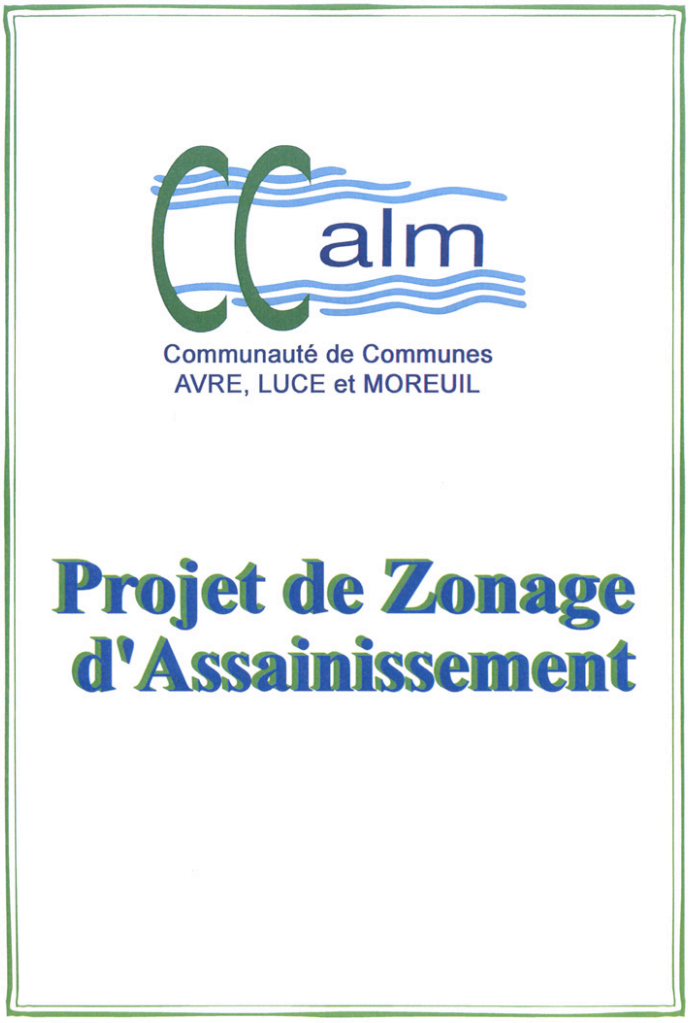

Communauté de Communes AVRE, LUCE et MOREUIL

Projet de zonage d'assainissement

Rapport et conclusion de la Commission d'enquête

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil (CCALM) dont le siège est situé 144 rue Cardinal Mercier à Moreuil 80110, par arrêté daté du 10 avril 2006 a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des Communes regroupées au sein de cette communauté.

En réponse à une demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes adressée le 29 septembre 2005, par décision du 03 novembre 2005, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignait les membres de la Commission qui devait assurer le déroulement de cette enquête.

Elle est constituée ainsi qu'il suit :

Monsieur MORTIER Jacques Président
Monsieur ALMERAS Alain qui en cas d'empêchement de M. MORTIER, assurera la présidence
Monsieur COMMON Daniel
Monsieur MONFRIER Guy membre suppléant

Picard le 13 avril et le 08 mai 2006 et l'ACTION AGRICOLE PICARDE le 14 avril et le 05 mai 2006), s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs

Du 29 avril 2006 au 31 mai 2006 inclus

Un avis au public annonçant le déroulement de l'enquête a été publié par voie d'affiches apposées par Messieurs les maire des communes à la mairie et en tous endroits réservés à l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture pour y rester pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire des dossiers concernant le projet, ainsi que le registre d'enquête, ont été déposés dans les mairies. Ils avaient été paraphés et signés et chaque personne intéressée a eu la faculté, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, de les consulter et de consigner, le cas échéant, leurs observations.

Durant l'enquête, les observations pouvaient être également adressées par écrit au Commissaire enquêteur dans les mairies pour y être annexées au registre.

Un membre de la Commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public lors de permanences qui se sont déroulées aux jours et heures suivants à :

ARVILLERS	mercredi 10 mai 2006 de 9 à 12 h
	samedi 20 mai 2006 de 9 à 12 h
AUBERCOURT	mercredi 10 mai 2006 de 14 à 17 h
BEAUCOURT en SANTERRE	jeudi 11 mai 2006 de 9 à 12 h
BERTEAUCOURT	vendredi 12 mai 2006 de 9 à 12 h
BRACHES	vendredi 12 mai 2006 de 14 à 17 h
CAYEUX en SANTERRE	jeudi 18 mai 2006 de 9 à 12 h
CONTOIRE-HAMEL	jeudi 18 mai 2006 de 14 à 17 h
DEMUIN	vendredi 19 mai 2006 de 9 à12 h
DOMART sur la LUCE	vendredi 19 mai 2006 de 14 à 17 h
FRESNOY en CHAUSSEE	vendredi 12 mai 2006 de 9 à 12 h
HAILLES	vendredi 19 mai 2006 de 14 à 17 h
HANGARD	lundi 15 mai 2006 de 9 à 12 h
HANGEST en SANTERRE	lundi 15 mai 2006 de 14 à 17 h
	Samedi 27 mai 2006 de 9 à 12 h
IGNAUCOURT	jeudi 18 mai 2006 de 9 à 12 h
MEZIERES en SANTERRE	jeudi 18 mai 2006 de 14 à 17 h
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	jeudi 18 mai 2006 de 9 à 12 h
PIEREPONT sur AVRE	lundi 29 mai de 9 à 12 h
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	mercredi 3 mai 2006 de 9 à 12 h
LE QUESNEL	jeudi 4 mai 2006 de 9 à 12 h
	samedi 13 mai de 9 à 12 h
THENNES	vendredi 5 mai 2006 de 9 à 12 h
VILLERS aux ERABLES	mercredi 17 mai 2006 de 9 à 12 h

Un document élaboré par la Communauté de communes a été distribué dans chaque habitation. Il annonçait l'objet de l'enquête les dates concernant son déroulement, les dates et lieux des permanences, les types d'assainissement projetés dans chacune des communes ……

Les registres ont été communiqués à la Commission vers la fin juillet 2006, ce qui a entraîné, compte tenu des vacances, un retard dans l'élaboration du rapport par la Commission d'enquête.

L'enquête concernant le projet de zonage d'assainissement dans la Communauté de commune Avre, Luce et Moreuil s'est donc déroulée dans le respect des textes actuellement en vigueur.

COMMUNE DE DEMUIN

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2005 indique que c'est le mode d'assainissement collectif qui a été retenue.

Intervenants.
MM. PONCET, STRAGIER, M et Mme LAMBERT, Mme LECUYER.
Recherche d'informations, liées le plus souvent à leurs professions d'agriculteurs.

Observations.
Les intervenants ont confirmé leurs interrogations par écrit sur le registre d'enquête
M HORDE, porteur d'un projet de centre de loisirs avec hébergement (30 lits), est favorable à l'assainissement collectif.

Commentaires.
La Municipalité propose une option collective, sous réserve d'études complémentaires. Recherche d'une station évolutive et écologique (station de dépollution dite biologique).
La solution collective paraît logique.

Avis de la commission

FAVORABLE

CONCLUSIONS

Ce zonage identifie la vocation des différents espaces du territoire de la Communauté de Commune Avre, Luce et Moreuil, en matière d'assainissement. A la lumière des possibilités techniques et financières, il oblige les communes à faire le choix entre deux systèmes d'assainissement : le collectif et l'autonome. Un effort de communication pédagogique auquel participe l'enquête, doit mener à une bonne compréhension du zonage par le public et à une justification du choix retenu de façon raisonnée et raisonnable par leur Conseil municipal. Il faut souligner que ce zonage qui n'est en rien un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas la situation.

Il semble que, dans la plupart des communes concernées par ce projet, seul le critère financier ait été effectivement le moteur de la décision. Il paraît, en effet, que les problèmes liés aux difficultés d'assurer un bon épandage, que rencontreront très souvent les habitants du territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil, ne soient resté qu'un critère secondaires.

L'aide financière insuffisante face au coût de la réalisation d'assainissement collectif, semble être le facteur décisif qui a mené, dans la quasi-totalité des communes à faire le choix du système d'assainissement autonome.

Cette attitude est parfois aussi le résultat du peu d'informations sur la façon d'appréhender ce problème, sur les aides financières, susceptibles d'être accordées (voir le doute émis par certains Maires sur le choix qu'ils ont fait).

Le SPANC récemment mis en place pourra dans l'avenir accompagner les Municipalités dans leur option. En effet les choix effectués dans les zonages n'engagent pas définitivement les municipalités qui pourront revisiter leur décision. Le zonage peut évoluer pour tenir compte de situations nouvelles.
La nouvelle loi sur l'eau et les nouveaux programmes des agences de l'eau vont peut être apporter des précisions quant à la mise en place des assainissements (aides en particulier).

Il paraît à la Commission d'enquête que les difficultés rencontrées sur ce territoire dans la mise en place future des assainissements autonomes, pourraient obliger dans l'avenir certaines communes à envisager un assainissement collectif ou semi collectif (techniques que les Conseils municipaux ont écartées peut être par facilité) qui dans de nombreux cas pourrait mener à la réalisation d'un assainissement de qualité.

Si la Commission d'enquête donne un avis favorable au projet d'ensemble de zonage proposé par la Communauté de Commune Avre Luce et Moreuil lors de cette enquête publique, elle émet quelques **recommandations** touchant les communes de *Hangard* et de *Le Quesnel* et des **réserves** concernant les communes de *Braches*, *Cayeux en Santerre*, *Domart sur la Luce*, *Le Plessier-Rozainvillers* et *Thennes*.

CONCLUSIONS

Ce zonage identifie la vocation des différents espaces du territoire de la Communauté de Commune Avre, Luce et Moreuil, en matière d'assainissement. A la lumière des possibilités techniques et financières, il oblige les communes à faire le choix entre deux systèmes d'assainissement : le collectif et l'autonome. Un effort de communication pédagogique auquel participe l'enquête, doit mener à une bonne compréhension du zonage par le public et à une justification du choix retenu de façon raisonnée et raisonnable par leur Conseil municipal. Il faut souligner que ce zonage qui n'est en rien un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas la situation.

Il semble que, dans la plupart des communes concernées par ce projet, seul le critère financier ait été effectivement le moteur de la décision. Il paraît, en effet, que les problèmes liés aux difficultés d'assurer un bon épandage, que rencontreront très souvent les habitants du territoire de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil, ne soient resté qu'un critère secondaires.

L'aide financière insuffisante face au coût de la réalisation d'assainissement collectif, semble être le facteur décisif qui a mené, dans la quasi-totalité des communes à faire le choix du système d'assainissement autonome.

Cette attitude est parfois aussi le résultat du peu d'informations sur la façon d'appréhender ce problème, sur les aides financières, susceptibles d'être accordées (voir le doute émis par certains Maires sur le choix qu'ils ont fait).

Le SPANC récemment mis en place pourra dans l'avenir accompagner les Municipalités dans leur option. En effet les choix effectués dans les zonages n'engagent pas définitivement les municipalités qui pourront revisiter leur décision. Le zonage peut évoluer pour tenir compte de situations nouvelles.
La nouvelle loi sur l'eau et les nouveaux programmes des agences de l'eau vont peut être apporter des précisions quant à la mise en place des assainissements (aides en particulier).

Il paraît à la Commission d'enquête que les difficultés rencontrées sur ce territoire dans la mise en place future des assainissements autonomes, pourraient obliger dans l'avenir certaines communes à envisager un assainissement collectif ou semi collectif (techniques que les Conseils municipaux ont écartées peut être par facilité) qui dans de nombreux cas pourrait mener à la réalisation d'un assainissement de qualité.

Si la Commission d'enquête donne un avis favorable au projet d'ensemble de zonage proposé par la Communauté de Commune Avre Luce et Moreuil lors de cette enquête publique, elle émet quelques **recommandations** touchant les communes de *Hangard* et de *Le Quesnel* et des **réserves** concernant les communes de *Braches*, *Cayeux en Santerre*, *Domart sur la Luce*, *Le Plessier-Rozainvillers* et *Thennes*.

L'enquête prescrite par le Président de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil dans son arrêté du 10 avril 2006, enquête concernant le projet de zonage d'assainissement , s'est déroulée depuis le 29 avril 2006 au 31 mai 2006 inclus, dans les communes de : Arvillers, Aubercourt, Beaucourt en Santerre, Berteaucourt, Braches, Cayeux en Santerre, Contoire Hamel, Demuin, Domart sur la Luce, Fresnoy en Chaussée, Hailles, Hangard, Hangest en Santerre, Ignaucourt, Mézières en Santerre, La Neuville Sire Bernard, Pierrepont sur Avre, La Plessier-Rozainvillers, Le Quesnel, Thennes et Villers sur Erables. Elle s'est effectuée dans les conditions requises par les textes en vigueur.

Après avoir pris connaissance et analysé le dossier présenté lors de l'enquête,

Après avoir pris en compte les observations qui figuraient sur les registres,

Après avoir rencontré le Technicien responsable du projet,

Sous réserve

que soit réexaminées les options d'assainissement retenues dans les communes de Braches, Cayeux en Santerre, Domart sur la Luce, Le Plessier-Rozainvillers et Thennes.

Avec les recommandations

touchant les communes de Hangard et de Le Quesnel quant aux possibilités d'améliorer le zonage proposé,

La Commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage d'assainissement
de la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil

cet avis étant assorti des **RESERVES** et **RECOMMANDATIONS** ci-dessus.

Amiens le 14 novembre 2006

La Commission d'enquête

M. ALMERAS A. M. COMMON D M. MORTIER J.

ANNEXES

HANGEST en SANTERRE : Lundi 15 Mai de 14 heures à 17 heures
et samedi 27 mai de 9 heures à 12 heures
IGNAUCOURT : Jeudi 18 Mai de 9 heures à 12 heures
MEZIERES en SANTERRE : Jeudi 18 Mai de 14 heures à 17 heures
La NEUVILLE Sire BERNARD : Vendredi 19 Mai de 9 heures à 12 heures
PIERREPONT sur AVRE : Lundi 29 Mai de 9 heures à 12 heures
Le PLESSIER-ROZAINVILLERS : Mercredi 3 Mai de 9 heures à 12 heures
Le QUESNEL : Jeudi 4 Mai et samedi 13 Mai de 9 heures à 12 heures
THENNES : Vendredi 5 Mai de 9 heures à 12 heures
VILLERS aux ERABLES : Mercredi 17 Mai de 9 heures à 12 heures

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Commission d'enquête à la mairie concernée, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président de la Commission d'Enquête qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.
Le rapport de la Commission d'enquête énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de chaque mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionnaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 14 avril et justifiées par un certificat du Président de la CCALM et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 29 avril et le 7 mai.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :
Des copies du présent arrêté seront adressés à :
- Monsieur le Préfet (MISE)
- Monsieur le Sous – Préfet de Montdidier
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Pour extrait conforme,
Fait à Moreuil, le 10 avril 2006
Le Président, Pierre BOULANGER

Enquête publique

Une procédure d'enquête publique relative aux zonages d'assainissement se déroulera tout au long du mois de mai 2006 dans les communes de la **C.C.A.L.M.**

Votre conseil municipal a retenu la solution technique et économique la mieux adaptée au contexte local.

Un dossier de présentation est à votre disposition à la mairie. Vous y trouverez les renseignements utiles : carte des sols, aptitude du sol à l'assainissement, descriptif des filières proposées...

Un commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition aux jours et heures suivants :

• ARVILLERS	Mercredi 10 mai	9h - 12h
	Samedi 20 mai	9h - 12h
• AUBERCOURT	Mercredi 10 mai	14h - 17h
• BEAUCOURT EN SANTERRE	Jeudi 11 mai	9h - 12h
• BERTEAUCOURT	Vendredi 12 mai	9h - 12h
• BRACHES	Vendredi 12 mai	14h - 17h
• CAYEUX EN SANTERRE	Jeudi 18 mai	9h - 12h
• CONTOIRE-HAMEL	Jeudi 18 mai	14h - 17h
• DEMUIN	Vendredi 19 mai	9h - 12h
• DOMART SUR LA LUCE	Vendredi 19 mai	14h - 17h
• FRESNOY EN CHAUSSEE	Vendredi 12 mai	9h - 12h
• HAILLES	Vendredi 19 mai	14h - 17h
• HANGARD	Lundi 15 mai	9h - 12h
• HANGEST EN SANTERRE	Lundi 15 mai	14h - 17h
	Samedi 27 mai	9h - 12h
• IGNAUCOURT	Jeudi 18 mai	9h - 12h
• MEZIERES EN SANTERRE	Jeudi 18 mai	14h - 17h
• LA NEUVILLE SIRE BERNARD	Samedi 20 mai	9h - 12h
• PIERREPONT SUR AVRE	Lundi 29 mai	9h - 12h
• LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	Mercredi 3 mai	9h - 12h
• LE QUESNEL	Jeudi 4 mai	9h - 12h
	Samedi 13 mai	9h - 12h
• THENNES	Vendredi 5 mai	9h - 12h
• VILLERS AUX ERABLES	Mercredi 17 mai	9h - 12h

Vous pouvez également consigner par écrit, sur le registre en mairie ou sur papier libre, vos remarques, vos interrogations quant au type d'assainissement proposé pour la commune.

A l'issue de cette enquête publique, votre conseil municipal arrêtera définitivement le mode d'assainissement retenu.

Vice-Président : **M. Michel CHOIS**
Contact : **M. André RIGOLL**

Pour préserver les ressources en eau, en sauvegarder la qualité à défaut de l'améliorer, la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes ou communautés de communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Quelles sont les missions du SPANC ?

1. lors de consructions neuves ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonome, le SPANC sera consulté pour vérifier la faisabilité du projet :

-nature du sol

-disposition des équipements sur la parcelle

-contrôle de la bonne exécution des travaux avant le rebouchage du chantier.

2. contrôle de tous les dispositifs existants

La première visite du technicien chez les usagers consistera en un inventaire du dispositif d'assainissement desservant l'habitation :

-existence d'une installation

-implantation et caractéristiques des divers éléments

-état d'entretien

Suite à un inventaire, si cela s'avère nécessaire, l'usager sera convié à rénover son installation.

Ce contrôle des installations autonomes est prévu tous les 4 ans.

La Loi précise que le service doit être financé par les usagers. Aussi une redevance sera instaurée.

Le règlement du SPANC, présenté à l'approbation du conseil communautaire le 15 décembre 2005 sera communiqué à l'ensemble des usagers concernés et consultable en mairie ou au siège de la CCalm.

Zonage d'assainissement

Toutes les communes de la CCalm, non encore desservies par un réseau collectif, ont délibéré quant au mode d'assainissement projeté :

-Assainissement Collectif

Berteaucourt-les-Thennes, si possibilité de raccordement à la station de Moreuil
Contoire Hamel, avec rattachement à la station de Pierrepont sur Avre
Démuin
Mézières en Santerre

Pour ces communes, aujourd'hui, il ne peut être fixé de délais de réalisation

-Assainissement Non Collectif

Arvillers, Aubercourt, Beaucourt en Santerre, Braches, Cayeux en Santerre, Domart sur la Luce, Fresnoy-en-Chaussée, Hailles, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, La Neuville Sire Bernard, Le Plessier-Rozainvillers, le Quesnel-en-Santerre, Thennes et Villers aux Erables.

Au début de l'année 2006, dans chaque commune une enquête publique sera ouverte pour permettre à chaque habitant de consulter le dossier technique de l'assainissement projeté, de formuler ses remarques. Chacun sera averti des permanences en mairie.

A l'issue de cette enquête publique, le zonage d'assainissement sera définitivement adopté par le conseil municipal.

Des problèmes subsistent dans certains secteurs anciens, ils seront réglés lors du passage à l'assainissement collectif dans les années à venir.

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement et de prévoir les branchements en attente pour le raccordement au réseau collectif. Les réflexions sur l'assainissement doivent reprendre courant 2009.

5-4 EAUX PLUVIALES

La commune est partiellement équipée de réseau d'eau pluviale. Le bordurage a été réalisé sur :
- La rue des allées
- Le long de la Grande Rue

Des travaux sont en cours sur la Grande Rue et permettront de mettre en conformité les branchements existants.

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions dans les secteurs de développement principal de l'urbanisation, zone AU, AUa, AUb devront retraiter leurs eaux pluviales dans des noues paysagé et des vallées sèches permettant l'infiltration sur place et évitant tout rejet dans le réseau actuel qui part vers la Luce.

5-5 ORDURES MENAGERES

La commune de DÉMUIN fait partie de la Communauté de Communes de l'Avre, Luce et Moreuil qui a la compétence en matière d'ordure ménagère. Directement héritée de l'ancien SIVOM, cette compétence a étendu son champ d'action dans le domaine des déchets.
En fonction de l'évolution importante de ce secteur, la C.Calm s'efforce de mettre en place des services de qualité. La déchèterie est le parfait exemple des directives que s'impose la commission.

Le ramassage des déchets en porte à porte
Le ramassage des ordures ménagères avait été organisé en régie à la création du SIVOM.

Aujourd'hui, deux équipes de trois agents (1 chauffeur et 2 rippers) sillonnent les rues des communes de la C.Calm pour collecter :
- Les ordures ménagères : une fois par semaine
- Les déchets verts : une fois par semaine de début avril à fin novembre
- Les encombrants : deux fois par an en mars et en septembre ou octobre (selon les communes)

La collecte sélective des déchets ménagers
La collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire a débuté le 17 juin 2002. Ainsi, des plate-formes de tri sont à votre disposition dans chaque commune pour y stocker les déchets recyclables. Chaque plate-forme est constituée de trois conteneurs. Le premier est destiné à collecter les emballages ménagers (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserves, aérosol, barquettes en aluminium et cartonnettes), le second les journaux et magazines et le dernier le verre.

Le compostage individuel
Depuis le printemps 2005, la C.Calm a lancé un projet de compostage individuel. Ce processus naturel, économique et écologique de traitement des déchets organiques s'inscrit également dans la politique de gestion des déchets de la C.Calm. En effet il participera à la réduction du poids de la poubelle ménagère et à l'augmentation du taux de valorisation des déchets. Par conséquent, la C.Calm vous propose d'acquérir un composteur (bac étudié spécifiquement) en bois ou en plastique moyennant une participation financière.

Déchèterie et Plate-forme de compostage.
En service depuis novembre 1998, la déchèterie s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets menée par la C.Calm. C'est un espace où l'accès est réglementé et entièrement gratuit pour les particuliers habitant le territoire communautaire. Comme l'indique la loi de 1992 sur les déchets, les dépôts d'ordures et les décharges sauvages ne sont plus tolérés. La déchèterie est donc la solution pour se débarrasser des divers matériaux qui nous encombrent.
La déchèterie, c'est aussi près de 25069 visites pendant l'année 2004 et plus de 3150 tonnes de déchets collectés !

Dans le cadre du PLU .

La capacité de traitement de la déchèterie ne posera pas de problèmes pour l'élimination des déchets de la commune de DÉMUIN au regard de la faible surface d'urbanisation.